

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

8 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux,
MM. Sampaoli et Denis

PROJET DE DECRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial

Amendement n° 1

Dans le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial, *sub* l'article 1^{er}, à l'article D.V.4, §1^{er}, alinéa 2, le mot « *trois* » est remplacé par le mot « *deux* ».

Justification :

A la demande du Conseil Francophone du Notariat Belge, afin de ne pas retarder le processus d'aliénation, le délai de trois mois est ramené à deux mois.

DERMAGNE
V. SAMPAGLI
SP DENIS
V. WAREUX
J. P. S.